


ANNEXE "B"


La Grille des usages et normes. AGRICOLE, AGROFORESTIÈRE ET FORESTIÈRE

2010



		Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B						Zone A1			
		Maire : François Marcotte Directrice générale : Aline Lemieux Authentifié ce jour :									
Municipalité du Canton de Ham-Nord											
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)		Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8	
Habitation											
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)		4.1.1		x							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)		4.1.2									
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)		4.1.3									
MAISON MOBILE (h4)		4.1.4			x						
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)		4.1.5									
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											
Commerces et services											
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)		4.2.1.1									
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)		4.2.2.1									
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)		4.2.3.1									
SERVICE PÉTROLIER (c4)		4.2.4.1									
COMMERCE MIXTE (c5)		4.2.5.1									
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											
Industrie											
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)		4.3.1					X				
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)		4.3.2									
INDUSTRIE LOURDE (I3)		4.3.3									
Usages spécifiquement permis							(2)				
Usages spécifiquement non-permis											
Communautaire											
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)		4.4.1.1						X			
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)		4.4.2.1						(3)			
SERVICE PUBLIC (p3)		4.4.3.1									
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											
Agricole											
AGRICOLE (a1)		4.5.1.1	x								
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											


Zone A1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		5.3.2	9.3	9.3					
		9.5	9.7	9.7					
		9.6	9.8	9.8					
		9.14							
Notes									
(1) Extraction du sable									
(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.									
(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

		Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B						Zone A2			
		Maire : François Marcotte Directrice générale : Aline Lemieux Authentifié ce jour :									
Municipalité du Canton de Ham-Nord											
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)		Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8	
Habitation											
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)		4.1.1		x							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)		4.1.2									
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)		4.1.3									
MAISON MOBILE (h4)		4.1.4			x						
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)		4.1.5									
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											
Commerces et services											
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)		4.2.1.1									
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)		4.2.2.1									
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)		4.2.3.1									
SERVICE PÉTROLIER (c4)		4.2.4.1									
COMMERCE MIXTE (c5)		4.2.5.1									
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											
Industrie											
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)		4.3.1					x				
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)		4.3.2									
INDUSTRIE LOURDE (I3)		4.3.3									
Usages spécifiquement permis							(2)				
Usages spécifiquement non-permis											
Communautaire											
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)		4.4.1.1						x			
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)		4.4.2.1									
SERVICE PUBLIC (p3)		4.4.3.1									
Usages spécifiquement permis								(3)			
Usages spécifiquement non-permis											
Agricole											
AGRICOLE (a1)		4.5.1.1	x								
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											


Zone A2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5,3,2				
		9.6	9.7	9.7					
		9.14	9.8	9.8					
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)		Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1			x						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2									
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3									
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4				x					
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1									
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1									
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1									
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1									
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1						x			
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2									
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3									
Usages spécifiquement permis							(2)			
Usages spécifiquement non-permis										
Communautaire										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1							x		
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1									
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1									
Usages spécifiquement permis								(3)		
Usages spécifiquement non-permis										
Agricole										
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1		x							
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										

Zone A3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5,3,2				
		9.6	9.7	9.7					
		9.14	9.8	9.8					
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

		Grille des usages et normes				Zone A4				
		Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B								
Municipalité du Canton de Ham-Nord		Maire : François Marcotte								
		Directrice générale : Aline Lemieux								
		Authentifié ce jour :								
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)		Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		x							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2									
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3									
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4			x						
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1									
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1									
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1									
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1									
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1					X				
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2									
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3									
Usages spécifiquement permis						(2)				
Usages spécifiquement non-permis										
Communautaire										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1						X			
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1									
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1									
Usages spécifiquement permis							(3)			
Usages spécifiquement non-permis										
Agricole										
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	x								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										


Zone A4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5,3,2				
		9.6	9.7	9.7					
		9.14	9.8	9.8					
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

		Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B						Zone A5			
		Maire : François Marcotte Directrice générale : Aline Lemieux Authentifié ce jour :									
Municipalité du Canton de Ham-Nord											
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)		Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8	
Habitation											
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)		4.1.1		x							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)		4.1.2									
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)		4.1.3									
MAISON MOBILE (h4)		4.1.4			x						
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)		4.1.5									
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											
Commerces et services											
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)		4.2.1.1									
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)		4.2.2.1									
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)		4.2.3.1									
SERVICE PÉTROLIER (c4)		4.2.4.1									
COMMERCE MIXTE (c5)		4.2.5.1									
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											
Industrie											
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)		4.3.1					X				
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)		4.3.2									
INDUSTRIE LOURDE (I3)		4.3.3									
Usages spécifiquement permis							(2)				
Usages spécifiquement non-permis											
Communautaire											
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)		4.4.1.1						X			
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)		4.4.2.1									
SERVICE PUBLIC (p3)		4.4.3.1									
Usages spécifiquement permis								(3)			
Usages spécifiquement non-permis											
Agricole											
AGRICOLE (a1)		4.5.1.1	x								
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											


Zone A5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5,3,2				
		9.6	9.7	9.7					
		9.14	9.8	9.8					
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)		Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	x								
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2									
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3									
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4				x					
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1									
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1									
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1									
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1									
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1									
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2				x					
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Communautaire										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1							x		
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1									
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1									
Usages spécifiquement permis								(2)		
Usages spécifiquement non-permis										
Agricole										
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1		x							
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										


Zone A6									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%			40%	40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21		5	6		6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3	5,3,2	5,3,2	9.3				
		9.7	9.5		9.7				
		9.8	9.6		9.8				
			9.14						
Notes									
<p>(1) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(2) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

		Grille des usages et normes				Zone A7				
		Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B								
Municipalité du Canton de Ham-Nord		Maire : François Marcotte								
		Directrice générale : Aline Lemieux								
		Authentifié ce jour :								
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)		Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		x							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2									
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3									
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4			x						
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1									
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1									
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1									
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1									
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1					x				
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2									
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3									
Usages spécifiquement permis						(2)				
Usages spécifiquement non-permis										
Communautaire										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1						x			
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1									
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1									
Usages spécifiquement permis							(3)			
Usages spécifiquement non-permis										
Agricole										
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	x								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										


Zone A7									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5,3,2				
		9.6	9.7	9.7					
		9.14	9.8	9.8					
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

		Grille des usages et normes				Zone A8				
		Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B								
Municipalité du Canton de Ham-Nord		Maire : François Marcotte								
		Directrice générale : Aline Lemieux								
		Authentifié ce jour :								
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)		Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)		4.1.1		x						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)		4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)		4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)		4.1.4			x					
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)		4.1.5								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)		4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)		4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)		4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)		4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)		4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)		4.3.1					x			
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)		4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)		4.3.3								
Usages spécifiquement permis							(2)			
Usages spécifiquement non-permis										
Communautaire										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)		4.4.1.1						x		
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)		4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)		4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis								(3)		
Usages spécifiquement non-permis										
Agricole										
AGRICOLE (a1)		4.5.1.1	x							
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										


Zone A8									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5,3,2				
		9.6	9.7	9.7					
		9.14	9.8	9.8					
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

		Grille des usages et normes				Zone A9				
		Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B								
Municipalité du Canton de Ham-Nord		Maire : François Marcotte								
		Directrice générale : Aline Lemieux								
		Authentifié ce jour :								
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)		Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)		4.1.1		x						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)		4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)		4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)		4.1.4			x					
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)		4.1.5								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)		4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)		4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)		4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)		4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)		4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)		4.3.1					x			
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)		4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)		4.3.3								
Usages spécifiquement permis							(2)			
Usages spécifiquement non-permis										
Communautaire										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)		4.4.1.1						x		
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)		4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)		4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis								(3)		
Usages spécifiquement non-permis										
Agricole										
AGRICOLE (a1)		4.5.1.1	x							
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										


Zone A9									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5.3.2				
		9.6	9.7	9.7					
		9.14	9.8	9.8					
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

		Grille des usages et normes				Zone A10				
		Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B								
Municipalité du Canton de Ham-Nord		Maire : François Marcotte								
		Directrice générale : Aline Lemieux								
		Authentifié ce jour :								
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)		Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)		4.1.1		x						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)		4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)		4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)		4.1.4			x					
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)		4.1.5								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)		4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)		4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)		4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)		4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)		4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)		4.3.1					x			
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)		4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)		4.3.3								
Usages spécifiquement permis							(2)			
Usages spécifiquement non-permis										
Communautaire										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)		4.4.1.1						x		
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)		4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)		4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis								(3)		
Usages spécifiquement non-permis										
Agricole										
AGRICOLE (a1)		4.5.1.1	x							
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										

Zone A10									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5.3.2				
		9.6	9.7	9.7					
		9.14	9.8	9.8					
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									


		Grille des usages et normes				Zone AF1				
		Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B								
Municipalité du Canton de Ham-Nord		Maire : François Marcotte								
		Directrice générale : Aline Lemieux								
		Authentifié ce jour :								
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)		Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)		4.1.1		x						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)		4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)		4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)		4.1.4			x					
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)		4.1.5								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)		4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)		4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)		4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)		4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)		4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)		4.3.1					x			
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)		4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)		4.3.3								
Usages spécifiquement permis							(2)			
Usages spécifiquement non-permis										
Communautaire										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)		4.4.1.1						x		
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)		4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)		4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis								(3)#		
Usages spécifiquement non-permis										
Agricole										
AGRICOLE (a1)		4.5.1.1	X							
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										

Zone AF1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5,3,2				
		9.6	9.10	9.10					
		9.14	9.7	9.7					
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									


		Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B						Zone AF2			
		Maire : François Marcotte Directrice générale : Aline Lemieux Authentifié ce jour :									
Municipalité du Canton de Ham-Nord											
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)		Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8	
Habitation											
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)		4.1.1		x							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)		4.1.2									
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)		4.1.3									
MAISON MOBILE (h4)		4.1.4			x						
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)		4.1.5									
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											
Commerces et services											
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)		4.2.1.1									
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)		4.2.2.1									
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)		4.2.3.1									
SERVICE PÉTROLIER (c4)		4.2.4.1									
COMMERCE MIXTE (c5)		4.2.5.1									
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											
Industrie											
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)		4.3.1					x				
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)		4.3.2									
INDUSTRIE LOURDE (I3)		4.3.3									
Usages spécifiquement permis						((2)				
Usages spécifiquement non-permis											
Communautaire											
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)		4.4.1.1						x			
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)		4.4.2.1									
SERVICE PUBLIC (p3)		4.4.3.1									
Usages spécifiquement permis								(3)			
Usages spécifiquement non-permis											
Agricole											
AGRICOLE (a1)		4.5.1.1	x								
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											

Zone AF2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5.3.2				
		9.6	9.10	9.10					
		9.14	9.7	9.7					
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

Zone AF3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25				
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5				
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15				
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5				
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6				
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5.3.2				
		9.6	9.9	9.9					
		9.14	9.7	9.7					
Notes									
(1) Extraction du sable									

		Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B						Zone AF4			
		Maire : François Marcotte Directrice générale : Aline Lemieux Authentifié ce jour :									
Municipalité du Canton de Ham-Nord											
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)		Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8	
Habitation											
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)		4.1.1		x							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)		4.1.2									
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)		4.1.3									
MAISON MOBILE (h4)		4.1.4			x						
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)		4.1.5									
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											
Commerces et services											
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)		4.2.1.1									
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)		4.2.2.1									
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)		4.2.3.1									
SERVICE PÉTROLIER (c4)		4.2.4.1									
COMMERCE MIXTE (c5)		4.2.5.1									
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											
Industrie											
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)		4.3.1					x				
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)		4.3.2									
INDUSTRIE LOURDE (I3)		4.3.3									
Usages spécifiquement permis							(2)				
Usages spécifiquement non-permis											
Communautaire											
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)		4.4.1.1						x			
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)		4.4.2.1									
SERVICE PUBLIC (p3)		4.4.3.1									
Usages spécifiquement permis								(3)			
Usages spécifiquement non-permis											
Agricole											
AGRICOLE (a1)		4.5.1.1	x								
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											


Zone AF4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5.3.2				
		9.6	9.10	9.10					
		9.14	9.7	9.7					
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

		Grille des usages et normes				Zone AF5				
		Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B								
Municipalité du Canton de Ham-Nord		Maire : François Marcotte								
		Directrice générale : Aline Lemieux								
		Authentifié ce jour :								
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)		Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)		4.1.1		x						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)		4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)		4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)		4.1.4			x					
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)		4.1.5								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)		4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)		4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)		4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)		4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)		4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)		4.3.1					x			
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)		4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)		4.3.3								
Usages spécifiquement permis							(2)			
Usages spécifiquement non-permis										
Communautaire										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)		4.4.1.1						X		
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)		4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)		4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis								(3)		
Usages spécifiquement non-permis										
Agricole										
AGRICOLE (a1)		4.5.1.1	x							
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										


Zone AF5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5.3.2				
		9.6	9.10	9.10					
		9.14	9.7	9.7					
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)		Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		x							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2									
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3									
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4			x						
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1									
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1									
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1									
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1									
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1					x				
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2									
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3									
Usages spécifiquement permis						(2)				
Usages spécifiquement non-permis										
Communautaire										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1						x			
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1									
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1									
Usages spécifiquement permis							(3)			
Usages spécifiquement non-permis										
Agricole										
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	x								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										

Zone AF6									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5,3,2				
		9.6	9.10	9.10					
		9.14	9.7	9.7					
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

		Grille des usages et normes				Zone AF7				
		Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B								
Municipalité du Canton de Ham-Nord		Maire : François Marcotte								
		Directrice générale : Aline Lemieux								
		Authentifié ce jour :								
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)		Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)		4.1.1		x						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)		4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)		4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)		4.1.4			x					
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)		4.1.5								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)		4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)		4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)		4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)		4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)		4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)		4.3.1					x			
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)		4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)		4.3.3								
Usages spécifiquement permis							(2)			
Usages spécifiquement non-permis										
Communautaire										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)		4.4.1.1						x		
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)		4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)		4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis								(3)		
Usages spécifiquement non-permis										
Agricole										
AGRICOLE (a1)		4.5.1.1	x							
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										

Zone AF7									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5,3,2				
		9.6	9.10	9.10					
		9.14	9.7	9.7					
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

		Grille des usages et normes				Zone AF8				
		Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B								
Municipalité du Canton de Ham-Nord		Maire : François Marcotte								
		Directrice générale : Aline Lemieux								
		Authentifié ce jour :								
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)		Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)		4.1.1		x						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)		4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)		4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)		4.1.4			x					
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)		4.1.5								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)		4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)		4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)		4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)		4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)		4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)		4.3.1					x			
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)		4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)		4.3.3								
Usages spécifiquement permis							(2)			
Usages spécifiquement non-permis										
Communautaire										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)		4.4.1.1						x		
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)		4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)		4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis								(3)		
Usages spécifiquement non-permis										
Agricole										
AGRICOLE (a1)		4.5.1.1	x							
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										


Zone AF8									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5,3,2				
		9.6	9.10	9.10					
		9.14							
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

Zone AF9									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x	x	x	x	x		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5,3,2				
		9.6	9.10	9.10					
		9.14	9.7	9.7					
Notes									
<p>(1) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(2) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									


Zone AF10									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5,3,2				
		9.6	9.10	9.10					
		9.14	9.7	9.7					
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									

Zone AF11									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			40%	40%		40%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	5			6	6			
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.3	9.3	5,3,2				
		9.6	9.10	9.10					
		9.14							
Notes									
<p>(1) Extraction du sable</p> <p>(1) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(2) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. L'activité ne comporte pas d'habitation; b. L'activité doit être située sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; c. Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; d. L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; e. Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. 									


Zone F1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25						
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5						
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15						
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5						
Marges de recul latérales totales (m)		10	10						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21		6						
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		10(ha)	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		5,3,2	5,3,2						
		9.3							
		9.7							
Notes									

		Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B					Zone AR1			
		Maire : François Marcotte								
Municipalité du Canton de Ham-Nord		Directrice générale : Aline Lemieux								
		Authentifié ce jour :								
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8	
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	x								
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2									
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3									
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4									
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1									
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1									
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1									
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1									
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1									
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2									
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Communautaire										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1		x							
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1									
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1									
Usages spécifiquement permis			(1)							
Usages spécifiquement non-permis										
Agricole										
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										


Zone AR1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/1						
Hauteur minimum (m)		3,25							
Hauteur maximum (m)		7,5							
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15						
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5						
Marges de recul latérales totales (m)		10	10						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3							
		9.13							
Notes									
(1) Le parc ou le terrain de jeux doit être de desservir uniquement le secteur adjacent. Aucun accès véhiculaire ne peut être aménagé sur une route provinciale.									

		Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B						Zone AR2			
		Maire : François Marcotte									
Municipalité du Canton de Ham-Nord		Directrice générale : Aline Lemieux Authentifié ce jour :									
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)		Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8	
Habitation											
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)		4.1.1	x								
HABITATION BIFAMILIALE (h2)		4.1.2									
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)		4.1.3									
MAISON MOBILE (h4)		4.1.4									
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)		4.1.5									
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											
Commerces et services											
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)		4.2.1.1									
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)		4.2.2.1									
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)		4.2.3.1									
SERVICE PÉTROLIER (c4)		4.2.4.1									
COMMERCE MIXTE (c5)		4.2.5.1									
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											
Industrie											
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)		4.3.1									
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)		4.3.2									
INDUSTRIE LOURDE (I3)		4.3.3									
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											
Communautaire											
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)		4.4.1.1		x							
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)		4.4.2.1									
SERVICE PUBLIC (p3)		4.4.3.1									
Usages spécifiquement permis				(1)							
Usages spécifiquement non-permis											
Agricole											
AGRICOLE (a1)		4.5.1.1									
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											


Zone AR2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/1						
Hauteur minimum (m)		3,25							
Hauteur maximum (m)		7,5							
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15						
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5						
Marges de recul latérales totales (m)		10	10						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3							
		9.13							
Notes									
(1) Le parc ou le terrain de jeux doit être de desservir uniquement le secteur adjacent. Aucun accès véhiculaire ne peut être aménagé sur une route provinciale.									

		Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B					Zone AR3			
		Maire : François Marcotte								
Municipalité du Canton de Ham-Nord		Directrice générale : Aline Lemieux Authentifié ce jour :								
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)		Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)		4.1.1	x							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)		4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)		4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)		4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)		4.1.5								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)		4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)		4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)		4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)		4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)		4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)		4.3.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)		4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)		4.3.3								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Communautaire										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)		4.4.1.1		x						
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)		4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)		4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis				(1)						
Usages spécifiquement non-permis										
Agricole										
AGRICOLE (a1)		4.5.1.1								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										

Zone AR3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/1						
Hauteur minimum (m)		3,25							
Hauteur maximum (m)		7,5							
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15						
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5						
Marges de recul latérales totales (m)		10	10						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3							
		9.13							
Notes									
(1) Le parc ou le terrain de jeux doit être de desservir uniquement le secteur adjacent. Aucun accès véhiculaire ne peut être aménagé sur une route provinciale.									

		Grille des usages et normes					Zone AR4			
		Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B								
Municipalité du Canton de Ham-Nord		Maire : François Marcotte								
		Directrice générale : Aline Lemieux Authentifié ce jour :								
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)		Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)		4.1.1	x							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)		4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)		4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)		4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)		4.1.5								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)		4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)		4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)		4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)		4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)		4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)		4.3.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)		4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)		4.3.3								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Communautaire										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)		4.4.1.1		x						
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)		4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)		4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis				(1)						
Usages spécifiquement non-permis										
Agricole										
AGRICOLE (a1)		4.5.1.1								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										

Zone AR4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/1						
Hauteur minimum (m)		3,25							
Hauteur maximum (m)		7,5							
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15						
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5						
Marges de recul latérales totales (m)		10	10						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3							
		9.13							
Notes									
(1) Le parc ou le terrain de jeux doit être de desservir uniquement le secteur adjacent. Aucun accès véhiculaire ne peut être aménagé sur une route provinciale.									

		Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B					Zone AR5			
		Maire : François Marcotte								
Municipalité du Canton de Ham-Nord		Directrice générale : Aline Lemieux Authentifié ce jour :								
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)		Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)		4.1.1	X							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)		4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)		4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)		4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)		4.1.5								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)		4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)		4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)		4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)		4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)		4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)		4.3.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)		4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)		4.3.3								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Communautaire										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)		4.4.1.1		x						
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)		4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)		4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis				(1)						
Usages spécifiquement non-permis										
Agricole										
AGRICOLE (a1)		4.5.1.1								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										

Zone AR5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/1						
Hauteur minimum (m)		3,25							
Hauteur maximum (m)		7,5							
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15						
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5						
Marges de recul latérales totales (m)		10	10						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3							
		9.13							
Notes									
(1) Le parc ou le terrain de jeux doit être de desservir uniquement le secteur adjacent. Aucun accès véhiculaire ne peut être aménagé sur une route provinciale.									